

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19

En exercice : 19

Ayant pris part à la décision : 19

Séance du 29 AVRIL 2026

N° D2026_039

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf avril à 19 H 30, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Bélanda TERACOL, Maire.

Etaient présents : Mme Karine DEBEAUNE, Mme Gladys FLAMAND-BAR, Mme Christine GREEN, Mme Josette GUERRIER, Mme Marie LABROSSE GROSSET, Mme Caroline LEGOUGE, M. Eric MAISONNEUVE, M. Denis MARC, Mme Vanessa ORGELET, M. Jean-Pierre PILLON, M. Franck ROCHON du VERDIER, Mme Elyanne ROSNER, Mme Bélanda TERACOL, M. Dominique VAGINET, M. Frédéric VIENOT, Mme Flavie WIDMAIER.

Absent(s) excusé(s) : M. Olivier PAOUR (pouvoir donné à M. Jean-Pierre PILLON) M. Christian GARCIA (pouvoir donné à M. Denis MARC) M. Jean-Pierre BOUTY (pouvoir donné à Mme Josette GUERRIER)

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre PILLON

Date de la convocation : 23 AVRIL 2026

Date de l'affichage : 23 AVRIL 2026

OBJET : Actualisation de la délibération fixant la redevance d'occupation du domaine public

Mme le Maire rappelle que par délibération n°D2024_035 du 17 juin 2024, le conseil municipal a fixé la redevance d'occupation du domaine public pour les food truck et commerces alimentaires à 1€ par jour.

Considérant que les forains ne sont pas visés par la délibération précitée,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération susvisée pour permettre la facturation d'une redevance d'occupation du domaine public pour les forains.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3, L. 2125-1 à L. 2125-6, et L. 2331-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Mme le Maire propose de fixer le tarif d'occupation du domaine public comme suit :

Intitulé	Période / temps d'occupation	Tarifs
Food truck et Véhicules de vente ambulante alimentaire	Jour	1 € par jour
Forains	Jour	3€ / jour

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la redevance d'occupation du domaine public :

- pour les food truck et véhicules de vente ambulante alimentaire, à 1€ par jour
- pour les forains, à 3 € par jour.

La présente délibération remplace la délibération n°D2024_035 du 17 juin 2024.

Ainsi fait et délibéré ce jour à Saint-Bernard,
Le Maire, Bérinda TERACOL



Le secrétaire de séance
Jean-Pierre PILLON

Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture le
et publication du 12/05/2026